

## Orientation 2.1 Aménager un territoire durable

### Orientation 2.1 Aménager un territoire durable

#### Mesure 2.1.1. Économiser et valoriser les ressources du territoire

**Rôles de l'EPPNE** : accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre, le plus en possible des projets, plans et programmes de planification, par l'apport de connaissances sur les patrimoines et enjeux du territoire; animation de l'échange d'expériences, etc. Cet accompagnement privilégie la discussion, la rencontre et l'échange sur le terrain.

#### Mesure 2.1.2 Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires.

"En ce qui concerne l'environnement de proximité et son respect, une attention particulière est portée aux actions suivantes :

- renforcement et partage de la connaissance des patrimoines culturels de proximité (voir en particulier la mesure 1.2.1) "

**Rôles de l'EPPNE** : accompagnement ponctuel de la mise en place éventuelle de plans paysagers par les collectivités.

#### Mesure 2.1.3 Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives

**Rôles de l'EPPNE** : sensibilisation et appuis technique/méthodologique aux collectivités ;

#### Mesure 2.1.4 Aider à la gestion de la circulation motorisée dans les espaces naturels.

«Les communes sont accompagnées dans la mise en place d'un plan de circulation motorisée visant à maîtriser celle des véhicules à moteur sur les voies et chemins de leur territoire ».

**Rôles de l'EPPNE** : incitation des communes à mettre en place un plan de circulation, appui méthodologique à la démarche (animation et appui à la concertation entre collectivités et associations d'usagers) ; apport de connaissances sur les patrimoines et les usages

# Orientation 2.1 Aménager un territoire durable

pages 51, 52 et 53

Référence ID de l'article : #1056

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-13 16:00